



**MUNICIPALITE
PENTHAZ**



Cantine scolaire de Penthaz

REGLEMENT MUNICIPAL

Durant l'année scolaire, l'accueil de midi propose un repas « Fourchette verte » à la grande salle à la Léchire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'encadrement employée par la Commune de Penthaz.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à Penthaz ou habitant à Penthaz et scolarisé dans un établissement de l'ASIVenoge.

Article 2 – Fréquentation pour les repas

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;

Elle peut être « occasionnelle ».

Article 3 – Inscription et abonnement

Les frais d'inscription annuels de CHF 27.- par enfant sont prélevés directement lors du premier repas.

L'inscription se fait en ligne sur le site <https://pentadine.monportail.ch>. Un guide d'utilisation est disponible, si nécessaire, sur le site internet de la Commune de Penthaz www.penthaz.ch.

L'abonnement pour les repas est traité sur la base d'une année scolaire, directement sur le site <https://pentadine.monportail.ch> au moins 3 jours avant le premier repas. Il peut être modifié en cours d'année scolaire directement en ligne dans le délai précité.

Article 4 – Tarifs

Le coût du repas de midi, garde comprise, se monte à CHF 28.50. L'ASIVenoge subventionne ce dernier à hauteur de CHF 5.- par repas. La Commune de Penthaz prend à sa charge la somme de CHF 5.50 par repas.

Le prix du repas, garde comprise, facturé aux représentants légaux, est donc de CHF 18.-.

Article 5 - Absences et exceptions ponctuelles

Il est de la responsabilité des représentants légaux de saisir les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.) sur le site de <https://pentadine.monportail.ch>, **au plus tard avant 7h30 le jour même**, faute de quoi les repas ne pourront plus être annulés et seront donc comptabilisés. Il en va de même pour toute modification ultérieure (l'école n'informe pas la PentaDîne en cas de changement d'horaires).

Les absences excusées hors délai seront comptabilisées à hauteur de CHF 23.- (18.- + 5.- subvention de l'ASIVenoge, cf. article 4)

Les absences non excusées seront comptabilisées à hauteur de CHF 25.- (18.- + 5.- subvention de l'ASIVenoge, cf. article 4 + 2.- frais)

Article 6 – Paiement des repas

Il est créé un compte individuel par famille. Ce compte sera alimenté par les versements des représentants légaux effectués QR-facture et ne doit jamais être en négatif.

Article 7 – Compte individuel par famille

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique sera envoyé lorsque le compte ne présentera plus que la somme de CHF 72.- par enfant inscrit.

En cas de solde négatif, des frais de CHF 10.- vous seront facturés en cas d'intervention de notre part.

Article 8 - Organisation

Si l'élève inscrit n'est pas présent au repas, les représentants légaux seront automatiquement informés par courriel.

Toutefois, si un(e) élève devait se présenter sans être inscrit(e), il (elle) serait accepté(e) **exceptionnellement**. Les représentants légaux seront automatiquement informés par courriel et leur compte débité.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes de l'équipe d'encadrement.

La Municipalité se réserve le droit de limiter l'accès à la PentaDîne en fonction de la place disponible.

Chapitre II – Accueil

Article 9 - Heures d'ouverture de la cantine scolaire

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont adaptées à l'horaire des élèves. Ces derniers voudront bien fournir une brosse à dents, des pantoufles rythmiques et casquette/chapeau en été

Article 10 – Encadrement

Dès la sortie des classes et à l'arrivée des bus, les élèves sont pris en charge devant l'entrée de la grande salle de la Léchire par le personnel d'encadrement qui les surveille jusqu'à la reprise des classes.

Le personnel d'encadrement applique les règles dans le respect des enfants et dans le but d'assurer leur bien-être durant la période d'accueil.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit ou si l'élève inscrit quitte l'enceinte de l'école.

Article 11 – Discipline**A) Règles de comportement**

La discipline est similaire à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect des règles élémentaires de politesse et de bonne éducation (notamment, dire : bonjour / au revoir, merci et s'il vous plaît),
- respect envers le personnel d'encadrement et obéissance aux consignes,
- respect envers le lieu où les enfants sont accueillis et le matériel,
- respect des autres enfants (pas de harcèlement, notamment)
- pas de mots ou gestes grossiers,
- pas de téléphone portable à la cantine (les appareils sont déposés auprès du personnel d'encadrement).

B) Charte de comportement

La charte de comportement doit être acceptée en même temps que le présent règlement lors de l'inscription en ligne.

C) Mesures disciplinaires

En cas de non-respect des règles ci-dessus ou de la charte de comportement un courrier sera envoyé aux représentants légaux.

Si aucune amélioration n'est constatée, une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par la Municipalité de Penthaz à l'encontre de l'élève concerné.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Accepté par la Municipalité dans sa séance du 8 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire :

 

J.-F Pollien M. Goy Bommottet

Le présent règlement prend effet le 1^{er} août 2022. Il annule et remplace toute version précédente.